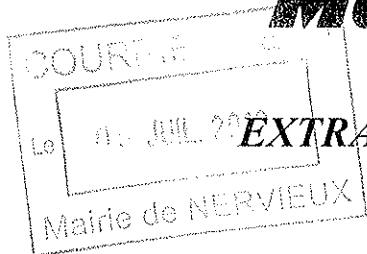


Mairie de Nervieux

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2012/031



L'an deux mil douze, le vingt-huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 15/06/2012

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 1

ETAIENT PRESENTS : Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean Luc DURRIS, Mr Serge TAMAIN, Mr Hervé CASTAINGS, Mr Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, Mr Arnaud MIGNARD, Mr Gérard BRUEL et Mr Jean François BAZZARA

Absents : Mme Solange DUTOUR et Mr Patrice GEIGER

Procurations : Mr GEIGER à Mr BAZZARA..

REÇU LE

→ 5 JUIL. 2012

OBJET : TARIFS GARDERIE SCOLAIRE

ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

La commission école propose aux membres du Conseil Municipal de voter les nouveaux tarifs Garderie applicables à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les tarifs suivants concernant la garderie scolaire (avant et après les heures de classe) :
 - Forfait mensuel..... : 30 € (au-delà de 18 heures de présence mensuelle)
 - Pour les occasionnels..... : 1.70 € par heure de garderie (il est entendu que toute heure commencée est due).
- d'adopter le règlement joint à la présente.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 28 juin 2012.

Le Maire,
Jacques GUILLERMET

MAIRIE de NERVIEUX



LE MAIRE,

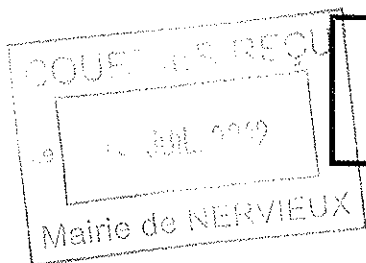
Jacques GUILLERMET

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr – Site internet www.nervieux.fr

MAIRIE DE NERVIEUX - REGIE MUNICIPALE

GARDERIE PERISCOLAIRE : REGLEMENT 2012 - 2013



La garderie périscolaire est ouverte à tous les enfants fréquentant le R.P.I. NERVIEUX - MIZERIEUX.

FONCTIONNEMENT

1. Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi

- Matin : de 7 h 15 à 8 h 35
- Soir : de 16 h 15 à 18 h 30

Le vendredi

- Matin : de 7 h 15 à 8 h 35
- Soir : de 16 h 15 à 18 h 00

Nous vous demandons de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le **respect de ces horaires**. En cas de non respect fréquent de ces horaires, les enfants concernés ne seront plus acceptés à la garderie.

2. Tarifs au 01/09/2012 :

- Permanent : **30 € par mois et par enfant** (à partir de 18 heures de présence)
- Occasionnel : **1.70 € de l'heure et par enfant** (toute heure commencée est due)

En cas de non respect des horaires, il vous sera facturé **5 euros de l'heure** (toute heure commencée est due) ; si vous réglez le forfait mensuel de 30 euros, les dépassements d'horaires vous seront facturés en sus.

3. Facturation :

- Une facture est établie à chaque période de vacances scolaires, par la Mairie, pour toutes les factures supérieures à 10 €. Pour toutes factures inférieures à 10 €, la facturation est reportée aux vacances suivantes sauf en cas de déménagement et en fin d'année scolaire (ou fin d'année civile).

REÇU LE

le 5 JUL 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

4. Paiement :

- *Le paiement devra s'effectuer au Trésor Public – 1 Rue du Montal– 42110 FEURS.*
- *Vous pouvez, toutefois, remettre les chèques en Mairie qui les transmettra au Trésor Public. Par contre, les règlements en espèces doivent être faits directement au Trésor Public.*

5. En cas de grève de **tous les enseignants** le service de garderie sera assuré uniquement pour les enfants dont les parents travaillent (de 7h15 à 18h15, sauf le vendredi jusqu'à 18h00). Il est bien entendu que ce service est assuré dans le cas où le personnel communal n'est pas gréviste.

Dans le cas où le personnel serait gréviste, un service minimum d'accueil sera mis en place uniquement durant la journée scolaire (soit de 8h45 à 16h15).

REGLEMENT INTERIEUR

- Les jeux sont achetés par la mairie. En cas de détérioration volontaire, le remplacement sera à la charge des parents
- Les parents doivent préciser à la responsable de la garderie, le nom de la personne qui doit récupérer l' (ou les) enfant(s).
- **La politesse est de rigueur. Toutes paroles déplacées, injures envers la responsable de la garderie ou tout autre élève seront sanctionnées**
- Aucun objet susceptible de causer des nuisances auditives (walk man, game boy, ...) et pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué et **rendu en fin d'année scolaire.**

Toute remarque ou réclamation doit être formulée directement auprès de la Mairie de NERVIEUX (04.77.28.12.09)



Mairie de Nervieux

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2012/032

L'an deux mil douze, le vingt-huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 15/06/2011

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 1

ETAIENT PRESENTS : Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean Luc DURRIS, Mr Serge TAMAIN, Mr Hervé CASTAINGS, Mr Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, Mr Arnaud MIGNARD, Mr Gérard BRUEL et Mr Jean François BAZZARA

Absents : Mme Solange DUTOUR et Mr Patrice GEIGER

Procurations : Mr GEIGER à Mr BAZZARA.

OBJET : TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Suite au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 supprimant l'encadrement du prix des repas dans les cantines scolaires,

Vu la délibération en date du 24 juin 2011, dans laquelle la commission école avait modifié les tarifs des repas pour les enfants fréquentant la cantine scolaire,

Vu la mise en place des inscriptions sur le « cahier de cantine » remis à chaque famille en début d'année scolaire et déposés tous les vendredis matins par les enfants ou les parents dans les bacs prévus à cet effet, dans lequel il est mentionné pour la semaine à venir les jours ou l'enfant mangera à la cantine.

La Commission Ecole informe le Conseil Municipal qu'un bon nombre de parents ne respectent plus le règlement de ce cahier depuis les vacances de Pâques 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

✓ de fixer le prix des repas comme suit :

1^{er} cas :

Enfant scolarisé inscrit sur le cahier et qui mange

2^{ème} cas :

Enfant scolarisé inscrit mais qui ne mange pas

3^{ème} cas :

Enfant scolarisé inscrit, qui ne mange pas mais dont la cantinière est prévenue par téléphone

REÇU LE

- 5 JUIL. 2012

3.65 €

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

3.65 €

0 €

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr – Site internet www.nervieux.fr

4^{ème} cas :

Enfant scolarisé non inscrit et qui mange 4.75 €

5^{ème} cas

Enfant scolarisé non inscrit mais qui mange suite à un appel téléphonique des parents 4.20 €

Prix pour le personnel enseignant ou autres adultes 5.40 €


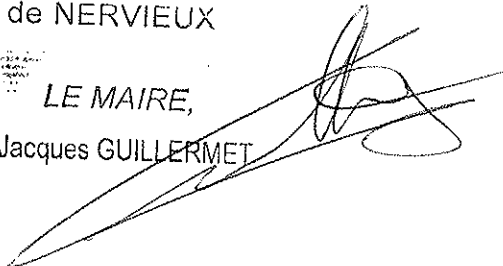
Ces prix prendront effet à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

- d'accepter le nouveau règlement joint à la présente pour l'année 2012/2013.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 28 juin 2012.

Le Maire,
Jacques GUILLERMET

MAIRIE de NERVIEUX
 LE MAIRE,
Jacques GUILLERMET 

REÇU LE

5 JUL. 2012

MAIRIE DE NERVIEUX

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

CANTINE SCOLAIRE :

REGLEMENT 2012 - 2013

Le Restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant le R.P.I. NERVIEUX - MIZERIEUX, ainsi qu'au personnel enseignant.

La cuisine reste une cuisine traditionnelle préparée sur place par une cantinière.

Tout sera mis en oeuvre pour respecter hygiène et sécurité afin que les enfants prennent leur repas dans les meilleures conditions (des prélèvements seront effectués régulièrement sur la nourriture).

FONCTIONNEMENT :

1. Les prix des repas sont fixés comme suit pour l'année scolaire 2012/2013 :

- **Enfant scolarisé inscrit et qui mange** : 3,65 Euros
- **Enfant scolarisé inscrit et qui ne mange pas** : 3.65 €
- **Enfant scolarisé inscrit, qui ne mange pas mais dont la cantinière est prévenue par téléphone** : 0 €
- **Enfant scolarisé non inscrit et qui mange** : 4.75 €
- **Enfant scolarisé, non inscrit mais dont la cantinière est prévenue par téléphone** : 4.20 €
- **Personnel enseignant, autres adultes** : 5,40 Euros

2. Facturation :

- Tous les repas seront facturés en fin de chaque mois par la Mairie pour toutes les factures supérieures à 10 €. Pour toutes factures inférieures à 10 €, la facturation est reportée au mois suivant sauf en cas de déménagement, en fin d'année scolaire (ou fin d'année civile).

3. Paiement :

- *Le paiement devra s'effectuer au Trésor Public – 1 rue du Montal – 42110 FEURS.*
- *Vous pouvez, toutefois, remettre les chèques en Mairie qui les transmettra au Trésor Public. Par contre, les règlements en espèces doivent être faits directement au Trésor Public.*

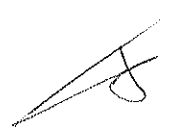
4. En cas de grève de **tous les enseignants** le service de cantine ne sera pas assuré. *Les enfants présents à la garderie ce jour là devront emmener leur repas qu'ils prendront au réfectoire.* Il est bien entendu que ce service est assuré dans le cas où le personnel communal n'est pas gréviste.

Dans le cas où le personnel serait gréviste, un service minimum d'accueil sera mis en place uniquement durant la journée scolaire (soit de 8h45 à 16h15).

REÇU LE

5 JUL. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON



REGLEMENT INTERIEUR

- Les inscriptions à la cantine se font par l'intermédiaire d'un « cahier de cantine » remis à chaque famille en début d'année scolaire. Ces cahiers sont déposés tous les vendredis matins par les enfants (ou parents), dans des bacs prévus à cet effet présents dans chaque classe et mentionnant pour la semaine à venir les jours où l'enfant mangera à la cantine.
- Si la présence d'un enfant à la cantine n'a pas été enregistrée, le repas sera facturé 4.75 €
- Si la présence d'un enfant à la cantine n'a pas été enregistrée, mais dont la cantinière est prévenue le matin par téléphone, le repas sera facturé 4.20 €
- Egalement, si un enfant est inscrit et ne déjeune pas, le repas sera quand même facturé (prix normal 3.65 €).
- Dans les trois cas, un appel téléphonique à la cantinière, Mme Broze au 04 77 28 24 89 avant 9 heures, permettra de régulariser les situations.
- Il sera demandé aux enfants de se laver les mains avant et après chaque repas.
- Pour chaque enfant une serviette est fournie à chaque repas.
- **Aucune prise de médicaments ne peut avoir lieu lors des repas.** Toutefois, en cas de maladie chronique, un "projet d'accueil individualisé" déterminera, suite à une rencontre entre les parents et le médecin scolaire, la personne qui doit donner les médicaments et ce avec une ordonnance médicale.
- **Il est interdit de se déplacer au cours du repas** (sauf avec autorisation du personnel) ainsi que de courir, sauter, crier ou d'amener de la nourriture et des boissons
- L'accès aux cuisines est interdit à toutes personnes étrangères au service
- **La politesse est de rigueur. Toutes paroles déplacées, injures envers la cantinière, la surveillante ou tout autre élève seront sanctionnées**
- Il est interdit de jeter ou de gaspiller la nourriture
- Aucun objet susceptible de causer des nuisances auditives (walk man, game boy, ...) et pouvant porter atteinte à la sécurité d'autrui ne sera toléré. Il sera systématiquement confisqué et **rendu en fin d'année scolaire.**
- En cas de détérioration volontaire du matériel, le remplacement sera à la charge des parents.

Après avoir pris connaissance du règlement de la cantine, et en cas de non respect de celui-ci, les sanctions qui s'imposent pourront être prises. **Toute punition distribuée devra être signée par les parents qui seront informés par un écrit.** Pour le bon déroulement des repas, toute sanction répétée pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire. Nous vous rappelons que la cantine est un service rendu aux familles et non une obligation.

Toute remarque ou réclamation doit être formulée directement auprès des responsables de la commission Cantine – Enseignement dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous :

Mme BONNET : 04.77.28.21.87

Mr TAMAIN : 04.77.28.10.81

Mme DUTOUR : 04.77.27.28.67



Chaque famille doit retourner impérativement le coupon ci après, pour le
Lundi 10 septembre 2012.

CANTINE SCOLAIRE - ANNEE 2012 / 2013

Je soussigné(e) Monsieur (Nom et Prénom du père)

Et Madame (NOM et Prénom de la mère)

REÇU LE

- 5 JUIL. 2012

Adresse :

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBAISON

parent(s) de (ou des) élève(s) dont les noms et prénoms suivent :

_____ inscrit en classe de _____

_____ inscrit en classe de _____

_____ inscrit en classe de _____

_____ inscrit en classe de _____

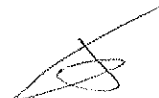
- certifiions avoir pris connaissance du Règlement de la cantine scolaire,
- indiquons ci-après les jours où mes enfants fréquenteront le restaurant scolaire

		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
NOM : Prénom :					
NOM : Prénom :					
NOM : Prénom					
NOM : Prénom :					

Lu et approuvé,
Date

Signature des enfants concernés

Signature des parents



Mairie de Nervieux

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE

5 JUL 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON

L'an deux mil douze, le vingt huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : /2012

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 1

ETAIENT PRESENTS : Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean Luc DURRIS, Mr Serge TAMAIN, Mr Hervé CASTAINGS, Mr Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, Mr Arnaud MIGNARD, Mr Gérard BRUEL et Mr Jean François BAZZARA

Absents : Mme Solange DUTOUR et Mr Patrice GEIGER

Procurations : Mr GEIGER à Mr BAZZARA.

2012 / 033

OBJET : INSTAURATION DE LA PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) en remplacement de la PRE

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose :

La participation pour le raccordement à l'égout (PRE) (article L.1331-7 du code de la santé publique) ne sera plus applicable au 1er juillet 2012.

La commune de Nervieux dispose d'un plan de zonage d'assainissement intégré dans le document PLU (Plan Local d'Urbanisme), qui définit les secteurs en assainissement individuel et ceux en assainissement collectif (cf. document graphique joint).

La loi L1131-7 du Code de la Santé Publique fixe les modalités de la participation à l'assainissement collectif (PAC) à compter du 1^{er} juillet 2012

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

La PAC ne pourra pas être supérieure à 80 % du coût d'un assainissement individuel, dont le coût estimé, d'après les entreprises consultées, d'une installation conforme à la réglementation s'élève entre 8000 € et 12 000 €, selon la capacité et la nature du sol.

Rappelle que le fait générateur de la PAC est la date de raccordement effectif au réseau

Dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Monsieur Le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation, selon les deux modalités distinctes ci-dessous :

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr – Site internet www.nervieux.fr

Au vu de cet exposé, le conseil municipal

- décide

Cette participation s'appliquera sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des terrains soumis à un taux majoré de TA (Taxe Aménagement), supérieur à 5 %, situés dans les secteurs suivants :

- Secteur 1 : « Les Hauts de Grénieux parcelle AUa ;
- Secteur 2 : « Le Coin, Chemin de Bel Air », zone AUa1, AUa2
- Secteur 3 : « entre la Route de Ste Foy et le Chemin de Riou », zone AU
- Secteur 4 : « Chemin Garnier », zone AUa.

1/ Pour les CONSTRUCTIONS NOUVELLES de TYPE MAISON INDIVIDUELLE

Le montant de la PAC est fixée à 6000 € TTC, due par le propriétaire du terrain. Le montant des travaux de raccordement sera déduit du montant de la PAC.

2/ Pour les CONSTRUCTIONS NOUVELLES de TYPE HABITAT COLLECTIF

Le montant de la PAC est fixé à 3000 € TTC par logement, plafonnée à 80 % du coût d'une installation d'assainissement individuel desservant l'immeuble (selon devis à établir préalablement au lancement des travaux). Cette PAC est due par le propriétaire du bâtiment.

3/ Pour les CONSTRUCTIONS EXISTANTES lors de la mise en place des réseaux

Pour les constructions existantes, les frais concernant les travaux de branchements au réseau collectif seront facturés en totalité aux propriétaires selon le devis établi par l'entreprise agréée titulaire du marché public, majoré de 10 % pour frais généraux, et accepté par ce dernier.

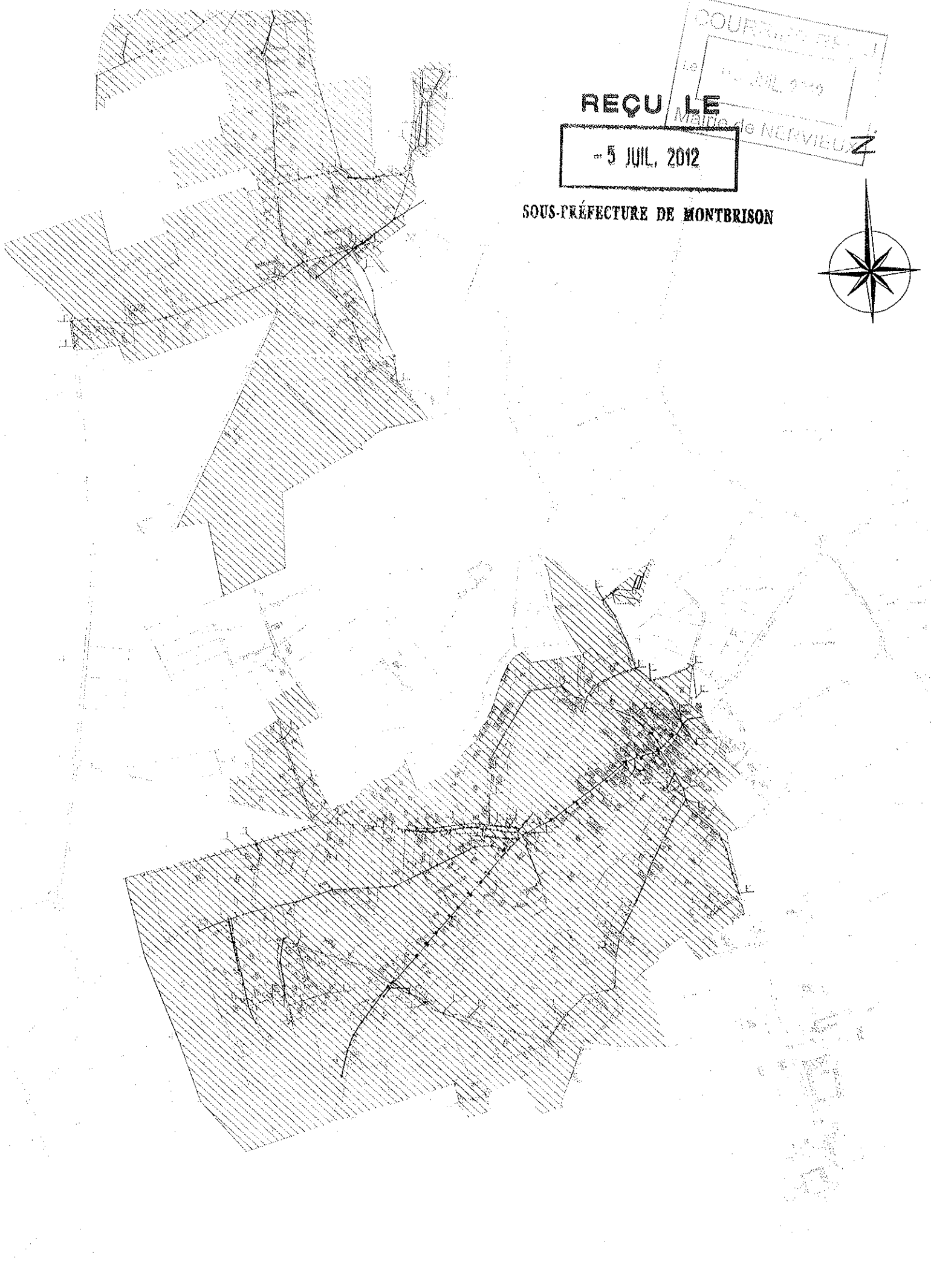
ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Fait à Nervieux, le 28 juin 2012

Le Maire
Jacques GUILLERMET
MAIRIE de NERVIEUX



(Signature)
LE MAIRE,
Jacques GUILLERMET

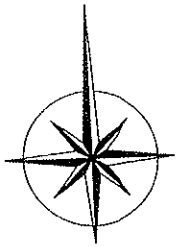


COUVERTURE
LE 05 JUIL 2012
Mairie de NERVIEUX

REÇU LE

05 JUIL. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBRISON



Mairie de Nervieux

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2012/034

L'an deux mil douze, le vingt-huit juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 15/06/2012

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 1

ETAIENT PRESENTS : Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean Luc DURRIS, Mr Serge TAMAIN, Mr Hervé CASTAINGS, Mr Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, Mr Arnaud MIGNARD, Mr Gérard BRUEL et Mr Jean François BAZZARA

Absents : Mme Solange DUTOUR et Mr Patrice GEIGER

Procurations : Mr GEIGER à Mr BAZZARA.

REÇU LE

- 5 JUIL. 2012

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU REGLEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI NERVIEUX/MIZERIEUX

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative au règlement des frais de fonctionnement du RPI Nervieux/Mizérieux, signée avec la Commune de Mizérieux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités de règlement des frais de fonctionnement qui s'échelonneront en 3 fois :

- A fin mars de l'année N : 30 % des frais de fonctionnement de l'année N-1,
- A fin juin de l'année N : 30 % des frais de fonctionnement de l'année N-1,
- A fin février de l'année N+1 : le solde définitif de l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modalités de règlement des frais de la part de la Commune de Mizérieux
- De confirmer la signature de la convention avec la Commune de Mizérieux.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à NERVIEUX, le 28 juin 2012.

Le Maire,
Jacques GUILLERMET



MAIRIE de NERVIEUX

LE MAIRE,
Jacques GUILLERMET

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr – Site internet www.nervieux.fr

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2012/035

L'an deux mil douze, le vingt huit juin

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GUILLERMET, Maire.

Date de la convocation : 15/06/2012

Nombre de conseillers en exercice : 11

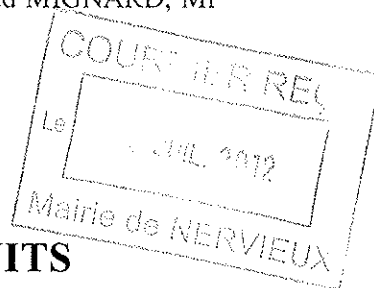
Présents : 9 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 1

ETAIENT PRESENTS : Mr Jacques GUILLERMET, Mr Jean Luc DURRIS, Mr Serge TAMAIN, Mr Hervé CASTAINGS, Mr Jérôme BRUEL, Mme Virginie BONNET, Mr Arnaud MIGNARD, Mr Gérard BRUEL et Mr Jean François BAZZARA

Absents : Mme Solange DUTOUR et Mr Patrice GEIGER

Procurations : Mr GEIGER à Mr BAZZARA.

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES



Le Conseil municipal décide d'admettre en non valeur les produits inscrits aux rôles 2008 et 2011 qui n'ont pu être recouvrés pour un montant total de 67.57 €.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Fait à Nervieux, le 28 juin 2012

Le Maire
Jacques GUILLERMET

MAIRIE de NERVIEUX



LE MAIRE,
Jacques GUILLERMET

REÇU LE

- 5 JUIL. 2012

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTRISON

Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510

Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr – Site internet www.nervieux.fr